



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : **CE/MGO/SWE/mvm/2015-095**

Votre correspondant. : Sabine Wernerus

081 24 06 64

swe@uvcw.be

Annexe(s) : 1

Monsieur Paul Furlan

Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, de
l'Energie et du Logement

Via Monsieur Denis Sibille, Chef de Cabinet
Rue Moulin de Meuse, 4

5000 Namur-Beez

Namur, le 29 octobre 2015

Monsieur le Ministre,

Concerne : *Financement des CPAS pour l'ensemble des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la mise en œuvre des obligations de service public dans le marché du gaz et de l'électricité.*

Comme suite à notre agréable entretien de ce 20 octobre dernier, nous vous adressons la présente.

Les décrets relatifs à l'organisation des marchés du gaz (21 mai 2015) et de l'électricité (11 avril 2014) et les arrêtés en préparation s'appuient sur le travail des CPAS pour la mise en œuvre des obligations de service public. Effectivement, les CPAS sont les premiers interlocuteurs des ménages en difficulté et, grâce notamment aux collaborations constructives qu'ils entretiennent avec les gestionnaires de réseau et les fournisseurs, ils solutionnent de nombreuses situations de précarité énergétique.

A l'heure de modifier ces textes et au-delà des nombreuses avancées en termes de justice sociale que ces modifications pourront apporter, il apparaît que la tâche s'alourdit pour l'ensemble des CPAS wallons. Effectivement, qu'il s'agisse de l'élargissement des critères d'accès au tarif social ou de la création d'une Commission locale pour l'énergie (CLE) « Fournisseur commercial », les décisions du Gouvernement wallon vont lourdement impacter la charge de travail des CPAS.

Contrairement au Fonds énergie fédéral qui, tout en impliquant les CPAS dans les mesures d'accès à l'énergie mises en place, finance les ressources humaines nécessaires pour les CPAS, les obligations de service public élaborées par le Gouvernement wallon ne sont assorties d'aucun financement pour les CPAS.

Ainsi, pour que les textes soient conformes à l'objectif de neutralité budgétaire que le Gouvernement wallon s'est assigné, nous vous adressons ci-après le détail du financement sollicité par les CPAS pour qu'ils puissent remplir les multiples missions qui leur sont confiées.

Actuellement, les CPAS réalisent un ensemble de tâches (annexe 1) pour préparer, organiser et suivre les CLE et ce, sans aucun soutien du Gouvernement.

Sur base de nos estimations, la gestion globale d'un dossier analysé en CLE selon le prescrit légal coûte 300 euros au CPAS. En tenant compte des chiffres présentés par la CWaPE pour l'année 2014, les CPAS ont tenu 780 CLE FMG, 772 CLE aide hivernale, 3 238 CLE perte de statut. Pour ce dernier type de CLE, les chiffres récoltés au sein du groupe de travail de la Commission énergie révèlent que plus de 50 % des dossiers « perte de statut » n'ont finalement pas fait l'objet d'une CLE puisque le CPAS a réalisé un travail préalable ayant permis d'éviter la CLE. Nous comptabilisons dès lors ce travail et ajoutons 1 619 CLE au total.

Ainsi, les CPAS wallons ont réalisé un ensemble de tâches préalables et postérieures aux **6 409 CLE** en 2014. Ce nombre de CLE ne peut être confondu avec le nombre de dossiers traités puisque derrière une même CLE se trouve parfois deux dossiers (un pour le gaz et un pour l'électricité).

Ainsi, actuellement, le coût des OSP sociales pour les CPAS s'élève à **1 922 700 euros** (300 euros x 6 409 CLE).

A ce montant structurel de 1 922 700 euros, il faut ajouter le coût estimé des nouvelles mesures que vous souhaitez adopter et auxquelles nous sommes favorables :

- option 1, dans le cadre du MAF, la CWaPE envisage la gestion et le suivi de 13 815 CLE supplémentaires (en considérant que 50 % des CLE « perte de statut » doivent être ajoutés pour tenir compte du travail préventif des CPAS expliqué plus haut), soit un montant de **4 144 500 euros** (13 815 CLE x 300 euros).
Le montant total sollicité dans cette option est **6 067 200 euros**.
- option 2, dans le cadre du BIM/niveau de revenu/défaut de paiement, la CWaPE estime qu'avec 3 320 CLE supplémentaires (avec ajout de 50 % de CLE « perte de statut ») dans le cadre du BIM et les 30 108 clients potentiels pour lesquels les CPAS devront établir l'attestation « clients protégés », les CPAS devront bénéficier d'un montant de **5 512 200 euros**.
Le montant total sollicité dans cette hypothèse est de **7 434 900 euros**.

Dès lors que, comme les autres acteurs autour de la table, la Fédération soutient l'option 2, **nous sollicitons le gouvernement wallon pour que celui-ci dégage la somme de 7 434 900 euros en faveur des CPAS wallons pour assurer l'ensemble des missions qui leur sont confiées**. La répartition de ce financement pourrait tenir compte du nombre de personnes dont le niveau de revenu est inférieur ou égal au niveau de revenu BIM et du nombre de clients en défaut de paiement au sein de la commune.

Conscients de votre volonté d'améliorer les décrets et leurs arrêtés dans une perspective de justice sociale et de veiller à la neutralité budgétaire des mesures prises, nous sommes certains que vous soutiendrez cette demande auprès du Gouvernement wallon.

Comment imaginer en effet de construire une politique sociale ambitieuse sans donner les moyens humains aux CPAS pour les mettre en œuvre ?

Sans ce soutien financier, les institutions que nous représentons nous indiquent qu'il leur sera impossible de mettre la réforme en œuvre.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Luc Vandormael
Président



ANNEXE 1
ÉVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DES CPAS
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMMISSIONS LOCALES POUR L'ÉNERGIE
AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS

Personne de contact : Sabine Wernerus. Tél : 081 24 06 64. Mailto : swe@uvcw.be

1. Récapitulatif des missions et actions réalisées par les CPAS dans le cadre des CLE

a) La gestion des listings « pré-CLE »

Dès lors que le CPAS reçoit le listing des clients pour lesquels le statut de client protégé est perdu (pas d'attestation valable connue du fournisseur ou du GRD), il sollicite les clients concernés afin de rétablir ce droit s'il y échet.

Ce travail s'avère fastidieux et chronophage car il dépend de la réactivité du bénéficiaire (sa compréhension de la situation, sa capacité à réaliser les démarches administratives utiles...) mais également des instances dont elle dépend pour obtenir l'attestation souhaitée (médiateur de dettes, avocats...). Un contact est également pris avec le GRD.

Concrètement, une proportion équivalente à plus de 50 % des dossiers passés en CLE n'ont finalement pas dû passer en CLE et ce, grâce au travail préalable réalisé par le CPAS.

b) La préparation, l'organisation et le suivi des commissions locales pour l'énergie (CLE)

Pour chaque dossier, le CPAS réalise les tâches suivantes :

- la rédaction et l'envoi par le Président de la CLE d'une convocation au client (certains CPAS l'envoie par recommandé) et aux membres de la CLE.
Notons que s'il s'agit d'une demande d'aide hivernale en gaz, la personne est, la plupart du temps, déjà bénéficiaire du CPAS. Un suivi est donc déjà en cours ;
- la prise de contact téléphonique et/ou la rencontre avec les clients protégés en défaut de paiement (et, pour certains CPAS, une visite à domicile) afin de les informer sur le contenu de leur dossier, le déroulement d'une réunion de la CLE, les informations à fournir (index...) et de les sensibiliser sur l'importance de leur présence. Attention, ce travail de préparation permet, dans de nombreux cas, d'éviter la réunion de la CLE ;
- la réalisation d'une enquête sociale par l'assistant social en charge de la guidance sociale énergétique :

- dans le cas d'une demande de secours hivernal, le CPAS procède à une visite à domicile pour compléter l'enquête sociale (comment passer la carte dans le compteur, de quels papiers se munir pour la réunion...),
- dans le cas d'une fourniture minimale garantie, le CPAS doit inviter le bénéficiaire à passer sa carte dans le compteur pour vérifier les index.

L'enquête sociale nécessite en moyenne une heure de travail par l'assistant social, sans compter la visite à domicile ;

- l'organisation et la tenue de la réunion. Rédaction du rapport de réunion en séance.
- notification de la décision de la CLE au client concerné par courrier ordinaire.
- dans le cas d'une CLE relative à la fourniture minimale garantie, ces tâches peuvent être réalisées :
 - consultation du listing envoyé par le GRD et suivi auprès des personnes concernées,
 - présentation du dossier au Conseil de l'action sociale (pour les 30 %).

Avant le passage en Conseil, l'assistant social doit revoir la personne, lui faire signer la demande d'aide, vérifier l'ensemble des postes de son budget, solliciter le registre national pour vérifier tous les éléments de l'enquête sociale, compiler toutes les aides déjà octroyées dans le courant de l'année. Dès que le Conseil a pris une décision, l'assistant social se charge du suivi de la décision avec le bénéficiaire ;

- dans le cas d'une CLE relative à l'octroi de cartes d'alimentation en gaz, ces tâches peuvent être réalisées :
 - le suivi du plan de paiement établi pour les 30 % à charge du client par l'assistant social, (qui vérifie notamment la régularité des paiements). En septembre, certains CPAS vérifient auprès des GRD si tous les dossiers sont soldés),
 - Présentation du dossier au Conseil de l'action sociale pour la prise en charge des 30 %.

Avant le passage en Conseil, l'assistant social doit revoir la personne, lui faire signer la demande d'aide, vérifier l'ensemble des postes de son budget, solliciter le registre national pour vérifier tous les éléments de l'enquête sociale, compiler toutes les aides déjà octroyées dans le courant de l'année. Dès que le Conseil a pris une décision, l'assistant social se charge du suivi de la décision avec le bénéficiaire.

c) Suivi de la CLE auprès du client

- Accompagnement : recharge de la carte, utilisation du compteur à budget, de la borne...,
- Suivi en guidance sociale énergétique (index, changement de fournisseur...),
- Mise en œuvre d'actions préventives et budgétaires financées par le PAPE,
- Prise de contact avec ceux qui ne se sont pas présentés à la CLE.

d) Rapports liés à la CLE

- Rédaction du rapport d'activités présenté au Conseil communal (passe au Conseil avant, en janvier), perte de la redevance de voirie si CLE non instituée, l'agent doit expliquer le travail (deux CPAS doivent se présenter) ;
- Envoi de la composition de la CLE à la CWaPE dès lors qu'une modification intervient ;
- Les CPAS classent l'ensemble de leurs dossiers CLE (parfois sous forme de tableau, parfois un classement papiers par dossier) ;
- Certains CPAS rédigent un procès-verbal de la réunion CLE pour informer l'équipe de la suite du dossier.

2. Coûts associés à l'organisation des CLE

- Dans certains CPAS (voir ROI du CPAS), la CLE sous-tend le versement de jetons de présence pour le Président de la CLE. D'après nos informations, le jeton s'élève à un montant variant entre 50 euros à 100 euros quelle que soit la durée de la réunion ;
- Frais de déplacement de l'assistant social dès lors qu'il se rend au domicile des ménages ;
- Occupation de locaux au sein du CPAS.

3. Coûts liés à la négociation des plans de paiement

Considérant que l'intervention des CPAS en matière de négociation de plans de paiement se verra renforcée, il convient de les soutenir pour ces tâches :

- analyse des factures,
- vérification des index,
- prise de contact avec le fournisseur,
- vérification du budget du ménage concerné.
